

LRAR  
Copie :

Mme le Maire de Lion-sur-mer

Date

**Objet : Compteur LINKY et ses nuisances radioélectriques issues du CPL**

*Monsieur le Maire*

*Le déploiement des compteurs Linky est actuellement en cours et doit s'étaler sur plusieurs années.*

*Pour rappel, le coût de cette opération est estimé à au moins 5 milliards d'euros. Pour une opération d'une telle envergure, on pouvait espérer une étude approfondie de l'ensemble des tenants et aboutissants. Or rien n'a été fait, en amont du déploiement, concernant l'impact sur l'exposition aux fréquences du CPL – Courant Porteur en Ligne, technologie retenue pour le fonctionnement de ces compteurs - ni sur les risques sanitaires susceptibles d'y être associés. Pour ces raisons, certains d'entre nous ont signifié à ERDF leur refus de ce compteur dans leur habitation par courrier LRAR, ce à quoi l'opérateur s'est contenté de réaffirmer l'innocuité de son compteur, sans préciser aucun élément factuel justifiant son affirmation.*

*Aujourd'hui, nous nous permettons de vous saisir en tant que commune, partie prenante du syndicat d'électricité, autorité organisatrice de la distribution d'électricité.*

*En effet, un rapide rappel du contexte montre que, malgré les nombreuses demandes similaires à la nôtre que reçoit ERDF, l'opérateur refuse de communiquer les éléments sur lesquels il s'appuie pour justifier ses affirmations concernant l'innocuité de son compteur.*

*Plus grave, il refuse également de communiquer son attestation d'assurance en responsabilité civile lorsqu'il est interrogé sur sa couverture des risques sanitaires des champs électromagnétiques du Linky, alors même que le contrat d'accès au réseau public de distribution pour une installation de consommation de puissance inférieure ou égale à 36 KVA, stipule que « Chaque partie peut demander à l'autre partie, par tout moyen les attestations d'assurances correspondantes qui devront mentionner, notamment, l'objet de la garantie et les montants garantis. » (chapitre 10 – Assurances).*

*Ceci est particulièrement troublant lorsque l'on sait que :*

- *ERDF s'est appuyé sur des arguments non fondés pour affirmer qu'il n'y a aucun risque à craindre.*
- *Le Ministère de la Santé a finalement, bien que tardivement, saisi l'ANSES d'une expertise en urgence sur le sujet, confirmant ainsi la légitimité des inquiétudes d'une partie de la population en matière d'impact sur la santé. Le rapport de*

*l'ANSES étant toujours en attente à ce jour, pendant qu'ERDF pose ses compteurs communicants à tour de bras.*

- *Les sociétés d'assurances ont exclu des risques couverts au titre de la responsabilité civile professionnelle des opérateurs de téléphonie mobile, les rayonnements électromagnétiques, en raison d'un risque jugé élevé. Le compteur Linky, dans sa technologie aujourd'hui en cours de déploiement (CPL-G1) utilise des fréquences de 63,3 KHz et 74KHz, classées par l'Union Internationale des Télécommunications dans la gamme des radiofréquences, fréquences bien plus hautes que celles du courant électrique 50 Hz. S'agissant de radiofréquences classées par l'OMS dans la même catégorie (Cancérogène possible pour l'homme), l'on peut raisonnablement faire l'hypothèse que cette exclusion puisse être élargie aux rayonnements liés aux compteurs intelligents.*
- *La note commandée par la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) à un cabinet d'avocats parue en février dernier, rappelle que la responsabilité des AODE (autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, plus souvent connues sous le nom de syndicats d'électricité), si elle n'est pas première, peut être invoquée à titre subsidiaire et que l'AODE est tenue à une obligation de contrôle. En tant qu'administré, je vous demande de bien vouloir me confirmer que ce contrôle est effectif et que l'AODE s'est bien assurée auprès d'ERDF du contenu de sa couverture assurantielle et a vérifié que les affirmations d'ERDF sont justifiées par des éléments factuels et vérifiables, puisque l'opérateur s'est jusqu'à présent refusé à toute communication.*
- *L'AMF (Association des Maires de France), sollicitée par ses membres ne trouvant pas de réponses claires dans les textes législatifs et réglementaires, et considérant que la seule parole d'ERDF ne suffit pas à lever les inquiétudes, a écrit le 17 mars 2016 au Premier Ministre pour demander à l'Etat de se positionner.*

*Eu égard à la confusion qui règne sur ce dossier,*

- *nous vous serions reconnaissants de bien vouloir mettre à l'ordre du jour du prochain conseil municipal, la question du déploiement du Linky dans la commune. Une éventuelle délibération du conseil municipal qui s'opposerait au déploiement du compteur sur le territoire de la commune (comme c'est le cas dans plus de 85 communes au 6 avril 2016), pourrait vous permettre de faire valoir, auprès du syndicat de l'électricité, la position de vos administrés sur les risques sanitaires aussi bien que sur les risques financiers que ce déploiement pourrait faire peser sur les communes adhérentes.*
- *Dans l'attente de cette délibération, nous demandons à la mairie de Lion-sur-Mer et au Syndicat d'Energie de bien vouloir se coordonner avec ERDF afin qu'aucune installation ne soit effectuée contre le gré des habitants de notre commune, où résident à ce jour au moins trois personnes électro-hypersensibles.*

*Vous pouvez, pour ce faire, vous appuyer sur le Contrat d'accès au réseau public de distribution suscité qui précise que toute intervention d'ERDF doit se faire « en coordination » avec le client (art. 3.1.7).*

*Vous remerciant par avance de vos réponses à nos diverses demandes, nous vous prions  
d'agréer l'expression de nos salutations distinguées*

*ASSOCIATION OU COLLECTIF*